

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 01 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	13
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13
<u>Vote :</u>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABBA, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Olivier PIN, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Olivier PIN donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

8.1. Proposition de prix pour achat

Nous avons en stock des articles inutiles qui proviennent de réaménagements successifs, il est nécessaire de faire du ménage. Monsieur le Maire propose de vendre ces articles aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Désignation de l'article	Prix en euros proposés
	Lot de 10 fenêtres	150
	Porte vitrée du rez-de-chaussée au 1 rue Etienne Saby	100
	Total mis en vente	250

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTENT les prix proposés ci-dessus,

-AUTORISENT Monsieur le Maire à vendre les surplus de la commune aux prix convenus ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_10-DE
Reçu le 03/02/2023